



Conditions générales V3.0

A. GÉNÉRALITÉS

1. Définitions

Les termes suivants débutent par une majuscule dans les présentes Conditions générales. Ces définitions ont la même signification au singulier qu'au pluriel.

Compte : définition d'un compte virtuel qui peut être utilisé pour procéder à des Transactions, lié à un nombre de Transactions déterminé par ICEPAY et mis à la disposition du Client dans un package offert.

Partenaire acquérant : une institution financière qui offre des cartes de crédit ou de débit et qui procède à ces transactions.

Annexes : les Annexes jointes aux présentes Conditions générales. Les Annexes font partie intégrante de l'Accord. Les Conditions générales priment en cas de conflit entre les Annexes et les Conditions générales.

Sauvegarde : copies de sauvegarde des données et/ou fichiers numériques.

Jours ouvrables : du lundi au vendredi entre 9 h 00 et 17 h 30 HEC, à l'exception des jours fériés hollandais.

Rétrofacturation : annulation, par le Partenaire acquérant, d'une Transaction qui est effectuée précédemment par un Utilisateur final et qui est réglée par ICEPAY chez le Client.

Conditions : les présentes Conditions générales d'ICEPAY, également déposées auprès de la Chambre du commerce de la région de Haaglanden sous le numéro 27348492.

Contrat : l'ensemble des accords conclus entre le Client et ICEPAY eu égard à la fourniture des Services de paiement, en ce compris le Contrat de plateforme, la Liste de prix, les Conditions, les Annexes, les Conditions générales de tiers et toute modification de ceux-ci.

Client : toute personne physique ou entité morale agissant dans le cadre d'une profession ou d'activités commerciales, qui exploite une boutique en ligne et demande à ICEPAY de fournir des Services de paiement. Le Client est responsable et assume le risque inhérent au paiement effectué par les Utilisateurs finaux, notamment en cas de Rétrofacturations, d'annulations et de fraudes.

Utilisateur final : acheteur qui acquiert et paie un produit ou un service du Client sur le site web ou

dans la boutique physique du Client en recourant aux Services de paiement d'ICEPAY.

Force majeure : la Force majeure désigne toutes les circonstances indépendantes d'ICEPAY à la suite desquelles il devient impossible temporairement ou de manière permanente de respecter intégralement ou partiellement le Contrat. Ces circonstances incluent sans toutefois s'y limiter les manquements de tiers eu égard aux Services tiers, les manquements des fournisseurs, l'absence d'informations essentielles en temps opportun, des modifications ou des inexactitudes dans les informations fournies, de mauvaises conditions météorologiques, des incendies, des explosions, des pannes d'électricité et autres pannes de réseau, des inondations, des maladies, un manque de personnel, des grèves ou autres litiges industriels, des accidents, des actes gouvernementaux, le rejet ou l'impossibilité d'obtenir une autorisation ou une approbation requise ou l'extension de celle-ci, la pénurie de matériel, le vol et/ou des nuisances de circulation.

Pays à haut risque : un pays caractérisé par un risque élevé de terrorisme et/ou d'autres formes de criminalité.

Retenue : le pourcentage (fixe) ou le montant fixe convenu en vertu du Contrat de plateforme qui, eu égard au paiement effectué par l'Utilisateur final, est réservé par ICEPAY à titre de garantie pour les Rétrofacturations, les remboursements, les annulations, etc.

ICEPAY : ICEPAY B.V. et ses successeurs en titre ou une entreprise associée à ICEPAY B.V. et qui fournit les Services de paiement.

Données et informations d'identification : nom de connexion, mots de passe, détails de l'adresse et/ou autres codes fournis au Client par ICEPAY afin de permettre l'accès aux Services de paiement, en ce compris les informations relatives à la nature et à l'étendue de la conduite d'une profession ou d'une activité commerciale et l'ensemble des boutiques en ligne/URL particulières connectées directement ou indirectement ou reliées à la Plateforme dans ce contexte. ICEPAY est autorisé à modifier les Données d'identification. ICEPAY communiquera les nouvelles Données d'identification au Client une fois les modifications effectuées. Le Client traite les Données d'identification reçues d'ICEPAY en toute confidentialité et avec soin et ne les divulguera qu'aux employés autorisés.

Infrastructure : l'ensemble des systèmes,

matériels, logiciels, composants de réseau et connexions requis pour fournir et recevoir les Services de paiement. Cet ensemble d'équipements est utilisé entre autres pour enregistrer et transporter des données.

Offre : les produits et/ou Services de paiement offerts par ICEPAY au Client.

Services de paiement : les services d'ICEPAY qui permettent au Client d'accepter les paiements en ligne et/ou dans ses points de vente, par l'intermédiaire des divers modes de paiement utilisés par les Utilisateurs finaux, ces services incluant l'autorisation de paiement, le règlement financier de celui-ci, les rapports, la mise à disposition d'applications web et d'infrastructures complémentaires et tout autre service associé.

PEP : personne exposée politiquement.

Autorisation : un acte légal écrit en vertu du droit public, réalisé par De Nederlandsche Bank (DNB) ou un autre organisme gouvernemental, qui confère à ICEPAY des droits eu égard à la fourniture des Services de paiement.

Législation sur les données à caractère personnel : la législation de l'UE sur la protection des données 95/46/CE jusqu'au 25 mai 2018 et, à partir de cette date, le règlement général sur la protection des données 2016/679 (RGPD), la définition du RGPD utilisant les termes de « responsable du traitement », « sous-traitant », « traitement » et « violation des données ».

Contrat de plateforme : le formulaire rempli en ligne par l'intermédiaire duquel le Client a conclu le Contrat avec ICEPAY, sous réserve d'une issue positive pour l'examen ultérieur du Client et de l'acceptation d'ICEPAY par les Fournisseurs des Modes de paiement.

Liste de prix : la liste de prix telle que fournie en annexe du Contrat de plateforme.

Règles et réglementations : les conditions d'utilisation qui s'appliquent à l'utilisation, par le Client, des Services de paiement et des Services tiers achetés à ICEPAY. Ces conditions sont fixées par ICEPAY et par les Fournisseurs des Modes de paiement. Les Règles et réglementations prédominent en cas de conflit entre elles et les Conditions.

Support de deuxième ligne : support oral et/ou écrit fourni à l'Utilisateur final en lien avec une Transaction, si ce support est demandé par le Client. Le Client demeure responsable à tout

moment de la relation avec l'Utilisateur final et fournit du support de première ligne.

Stichting Derdengelden (fondation chargée de la gestion des fonds de tiers) : toutes les Stichting Derdengelden associées à ICEPAY et contrôlées par De Nederlandsche Bank (DNB). La Stichting Derdengelden exécute certains services pour le compte d'ICEPAY dans le cadre des Services de paiement, limités aux activités mentionnées à l'article 23. ICEPAY demeure à tout moment responsable vis-à-vis du Client de la fourniture des Services de paiement.

Fournisseur des Modes de paiement : parties tierces qui fournissent un mode de paiement spécifique ou qui gèrent un réseau, telles que le Partenaire acquérant, Visa, MasterCard, Currence (iDEAL) et les banques. Les Fournisseurs des Modes de paiement offrent des Services de paiement tiers utilisés par ICEPAY pour fournir ses Services de paiement.

Conditions générales des tiers : Conditions générales appliquées par les tierces parties, notamment les Fournisseurs des Modes de paiement (y compris sans toutefois s'y limiter les associations de cartes telles que Visa/MasterCard).

Infrastructure tierce : cette partie de l'Infrastructure qui est gérée par des tierces parties ou par le Client.

Services tiers : tous les produits et services tiers fournis par ICEPAY (y compris les Fournisseurs des Modes de paiement).

Données de transaction : les données saisies par le Client et/ou les Utilisateurs finaux aux fins d'exécution d'une Transaction, en ce compris sans toutefois s'y limiter les données à caractère personnel requises afin qu'ICEPAY puisse fournir les Services de paiement.

Transaction(s) : une demande de paiement faite par un Utilisateur final pour un paiement au Client, traitée par ICEPAY, indépendamment du fait que le paiement réussisse ou pas, et/ou l'annulation d'un paiement déjà effectué.

2. Applicabilité

2.1 Les Conditions s'appliquent à l'ensemble des Contrats et Offres d'ICEPAY.

2.2 Les Conditions s'appliquent à l'exclusion des conditions du Client.

2.3 ICEPAY a le droit, à tout moment, d'apporter

des modifications ou de compléter les Conditions. La modification des Conditions sera notifiée au Client et entrera en vigueur au moment de cette notification. Si le Client n'accepte pas les modifications apportées, il aura le droit de mettre un terme au Contrat moyennant un avis envoyé dans les 30 jours tel que visé ci-dessus.

- 2.4 Si le Client fait référence à plusieurs personnes physiques ou morales, celles-ci seront tenues conjointement et solidairement de respecter le Contrat.
- 2.5 Des Règles et réglementations peuvent s'appliquer en plus des Conditions. Le Client s'engage à prendre connaissance des Règles et réglementations qui s'appliquent aux Services de paiement et aux Services tiers qu'il acquiert.

3. Offres

- 3.1 Les Offres sont sans engagement, sauf convention contraire. Les erreurs ou fautes commises par ICEPAY ne sont pas contraignantes pour lui.
- 3.2 Les Offres se basent sur les informations fournies par le Client, conformément à l'article 7.
- 3.3 Si une Offre n'est pas sans engagement, elle sera valable pour une période de 14 (quatorze) jours suivant sa date d'émission, sauf convention contraire. L'Offre expire et ne peut engendrer aucun droit si le Client ne l'a pas acceptée dans le délai susmentionné. Dans le cas où l'acceptation s'écarte légèrement de l'Offre (selon l'appréciation d'ICEPAY), ICEPAY ne sera pas lié à ces changements mineurs.
- 3.4 Un devis combiné n'oblige pas ICEPAY à fournir une partie des Services de paiement en contrepartie d'un pourcentage proportionnel du prix offert.
- 3.5 Les Offres ne s'appliquent pas aux Contrats futurs.
- 3.6 Les Offres et les obligations d'exécuter les Services de paiement pour lesquels ICEPAY doit obtenir une Autorisation (supplémentaire) ou une inscription auprès des Fournisseurs des Modes de paiement interviendront sous réserve de la condition suspensive qu'ICEPAY obtienne cette Autorisation et/ou cette inscription ou qu'il détienne cette Autorisation

et/ou cette inscription et ne la perde pas.

4. Conclusion et durée du Contrat

- 4.1 Le Contrat est conclu entre ICEPAY et le Client au moment où le Contrat de plateforme signé par le Client a été accepté électroniquement et activé par ICEPAY, sous réserve des conditions visées dans le Contrat de plateforme.
- 4.2 Le Contrat a une durée minimale de trois (3) mois. Le Client ne peut résilier le Contrat durant la période initiale. ICEPAY se réserve le droit de dissoudre ou de résilier le Contrat au cours de la période initiale, conformément aux conditions du Contrat. Après cette période initiale, le Contrat sera reconduit automatiquement pour une durée illimitée, à moins qu'il soit résilié par écrit avant la fin d'un mois civil : a) par le Client, moyennant un préavis d'un (1) mois, ou b) par ICEPAY, moyennant un préavis de deux (2) mois. Cette disposition est sans préjudice de tous les autres droits qu'a le Client ou ICEPAY de dissoudre ou résilier le Contrat conformément aux conditions visées dans celui-ci.
- 4.3 ICEPAY a le droit de suspendre l'exécution des Services de paiement et/ou de suspendre ou dissoudre le Contrat entièrement ou partiellement ou de retirer l'Offre sans (pré)avis de défaut et sans engager de responsabilité pour des dommages découlant du fait que : (a) le Client est une personne physique et décède, (b) le Client introduit une demande d'application de la loi de gestion de la dette (des personnes physiques), (c) le Client perd le contrôle et/ou le droit de disposer de ses actifs ou n'est plus apte légalement, (d) la solvabilité ou le comportement de paiement du Client implique un risque (à la seule appréciation d'ICEPAY), (e) le Client est invité à fournir une garantie quant au respect de ses obligations découlant du Contrat, au moment ou après la conclusion du Contrat, et ladite garantie n'est pas fournie ou s'avère insuffisante (à la seule appréciation d'ICEPAY), (f) la faillite ou une suspension est demandée par ou à l'encontre du Client, (g) le Client est déclaré en faillite ou bénéficie d'une suspension de paiement, (h) l'entreprise du Client est liquidée ou il y est mis un terme, autrement que dans le cadre d'une reconstruction ou d'une fusion d'entreprises, (i) le produit vendu/le service fourni par le Client ou ses opérations commerciales ne sont plus

conformes ou ne sont plus conformes de manière continue aux exigences d'ICEPAY (à la seule appréciation d'ICEPAY), (j) le Client ne procède à aucune Transaction durant 3 (trois) mois consécutifs, (k) concernant la solution « carte de crédit », le Client dépasse fortement, vers le haut ou vers le bas, les volumes de transaction convenus sans en avoir avisé ICEPAY, (l) les Services de paiement sont utilisés dans le cadre d'activités criminelles, frauduleuses ou illégales, (m) le Client effectue des Transactions contraires à la politique d'acceptation d'ICEPAY, aux Fournisseurs des Instruments de paiement et/ou aux Règles et réglementations, (n) l'Autorisation ou l'inscription d'ICEPAY auprès d'un Fournisseur des Modes de paiement est retirée, (o) la conformité est impossible ou ne peut être raisonnablement exigée d'ICEPAY, (p) d'autres circonstances surviennent à la suite desquelles un maintien inaltéré du Contrat ne peut être attendu raisonnablement de la part d'ICEPAY, (q) le Client ne respecte pas ses obligations découlant de l'article 19 ou l'examen (renouvelé) du Client a pour conséquence qu'ICEPAY ne souhaite pas (ou plus) entretenir de relations commerciales avec le Client ou un événement tel que visé aux articles 19, 20 et/ou 23.10 survient, (r) la fraude/le taux d'annulation des Transactions est inacceptable en vertu des Règles et réglementations ou selon ICEPAY, (s) ICEPAY procède à des Transactions pour des URL qui n'ont pas été approuvées par lui, (t) des changements sont intervenus dans la nature des activités commerciales et opérations (notamment sans toutefois s'y limiter des changements relatifs à la devise du traitement, au lieu, aux Clients cibles, etc.) ou concernant la propriété, sans l'accord préalable d'ICEPAY, (u) le profil de risque des Transactions d'ICEPAY (volume ou risque combiné) change sensiblement, (v) le Client ne dispose pas d'une procédure solide (selon l'appréciation d'ICEPAY) pour la gestion des plaintes/remboursements ou son site web n'est pas conforme aux exigences prévues par les Règles et réglementations (par exemple une notification claire du nom et de la localisation du Client à l'Utilisateur final), et/ou (w) une circonstance intervient ou un acte est commis par ICEPAY qui, selon celui-ci, a un impact sur le respect, par le Client, du Contrat et/ou des Règles et réglementations ou a un impact négatif sur l'intégrité, la réputation ou la

marque d'ICEPAY et/ou des Fournisseurs des Modes de paiement, (x) des infractions touchent l'une quelconque des dispositions du Contrat de plateforme et des présentes Conditions.

- 4.4 En cas de suspension en vertu de l'article 4.3., ICEPAY permettra au Client de remédier à la circonstance qui a donné lieu à la suspension. ICEPAY se réserve le droit de dissoudre le Contrat si le Client n'agit pas dans les 10 (dix) Jours ouvrables. Selon la cause de la suspension, ICEPAY a le droit d'augmenter les frais de service ou de réclamer des frais de service supplémentaires.
- 4.5 Si le Contrat est dissous par ICEPAY, le Client sera tenu de payer les montants mentionnés dans la Liste de prix pour les Services de paiement fournis jusqu'à la résiliation du Contrat. Toute réclamation de la part d'ICEPAY à l'encontre du Client est due et payable immédiatement. Si la dissolution est causée par une infraction grave au Contrat (à la seule appréciation d'ICEPAY), ICEPAY a le droit d'augmenter les frais de service.
- 4.6 Au terme du Contrat, les obligations qui, par nature, doivent survivre, en ce compris sans s'y limiter celles visées aux articles 8, 9, 12, 21.2 et 23.11, continueront de s'appliquer intégralement.

5. Exécution du Contrat

- 5.1 La mise à disposition et la fourniture des Services de paiement relèvent d'une obligation de moyens.
- 5.2 ICEPAY exécutera le Contrat au mieux de ses connaissances et capacités, conformément aux accords conclus avec le Client.
- 5.3 ICEPAY est autorisé à modifier les Services de paiement. ICEPAY informera le Client de la substance des modifications opérées avant que la modification qui le concerne entre en vigueur.
- 5.4 Le Client a le droit de modifier son Compte en un Compte inférieur (rétrogradé) contre paiement de 50 % des coûts exigibles en lien avec le Compte sélectionné par lui.

6. Transfert des droits et obligations

6.1 Le Contrat conclu entre ICEPAY et le Client et les droits et obligations qui en découlent ne peuvent être transférés à des tierces parties ou grevés sans le consentement écrit et préalable d'ICEPAY.

6.2 Le Client accepte qu'ICEPAY ait le droit de transférer à des tiers (des parties de) (ses droits et obligations en lien avec) le contrat ou des parties de celui-ci.

7. Coopération/devoir de divulgation de la part du Client

7.1 ICEPAY fournira les Services de paiement sur la base des informations qui lui sont communiquées par le Client.

7.2 Le Client apportera à ICEPAY son entière coopération et lui communiquera toujours toutes les informations nécessaires à : (i) l'exécution correcte du contrat, (ii) l'identification et la vérification du Client, (iii) la vérification du respect, par le Client, du présent Contrat ou des Règles et réglementations, (iv) la validation de la situation financière du Client et de son profil de risque, et/ou (v) la vérification des informations fournies précédemment. Le Client garantit l'exactitude de ces informations. Sans préjudice des dispositions qui précèdent, le Client fournira à tout moment à ICEPAY les adresses valides de ses bureaux, tous les noms commerciaux et une description complète de ses produits et/ou Services de paiement.

7.3 Si des informations nécessaires à l'exécution du Contrat ne sont pas disponibles (à temps) concernant les changements opérés par ICEPAY ou si les informations fournies s'avèrent incorrectes ou trompeuses ou si le Client ne respecte pas ses obligations, ICEPAY sera autorisé à résilier le Contrat ou à suspendre ses obligations sur la base du Contrat, sans préavis, conformément à l'article 4.3. Les frais déjà encourus seront facturés au Client au moment de la résiliation.

7.4 Le Client est responsable de l'utilisation et de l'application correcte, dans son organisation, des Services de paiement fournis par ICEPAY, des outils de toute nature à utiliser dans ce contexte et de leur sécurité.

7.5 Le Client respectera à tout moment les règles et instructions données par ICEPAY et par les Fournisseurs des Instruments de paiement. Si

le Client ne respecte pas ses obligations telles que visées dans le présent article, ICEPAY aura le droit de suspendre tout ou partie de ses Services de paiement.

8. Confidentialité/clause de non-concurrence

8.1 ICEPAY et le Client s'engagent mutuellement à respecter la confidentialité relative à l'organisation de l'autre, en ce compris sans toutefois s'y limiter les informations concernant les Clients et les Services de paiement dont ils ont connaissance durant l'exécution du Contrat.

8.2 ICEPAY a le droit de placer le nom et le logo du Client et/ou une liste de références sur son site web et de communiquer cette liste à des tiers.

8.3 Le Client renonce à établir de quelque manière que ce soit des relations professionnelles directes ou indirectes avec les employés d'ICEPAY durant la période contractuelle et pour une période allant jusqu'à 12 (douze) mois après le terme du Contrat, sauf si ICEPAY l'a autorisé par écrit à agir de la sorte.

9. Droits de propriété intellectuelle

9.1 ICEPAY se réserve tous les droits de propriété intellectuelle, droits de propriété industrielle et tous les autres droits relatifs à tous les Services de paiement, à son Infrastructure et à ses Offres. Le Client n'est pas autorisé à reproduire, céder à des tiers ou permettre de quelque manière que ce soit l'utilisation des Services de paiement et/ou des Offres.

9.2 Tout droit de propriété intellectuelle découlant de l'exécution du Contrat est la propriété d'ICEPAY.

9.3 Le Client n'est pas autorisé à retirer, faire retirer ou modifier une indication relative aux droits de propriété intellectuelle, aux droits de propriété industrielle ou à tout autre droit susmentionnés.

9.4 Les droits de propriété intellectuelle concernant les Services de paiement modifiés dont dispose ICEPAY continuent d'appartenir à ICEPAY, quelle que soit la partie qui apporte les modifications aux Services de paiement. Si les droits susmentionnés ne sont pas acquis par ICEPAY, le Client organisera gratuitement leur transfert à ICEPAY.

9.5 Si le Client crée un nouveau produit avec les

Services de paiement, tous les droits de propriété intellectuelle y relatifs reviendront à ICEPAY.

9.6 Si des tiers réclament ces droits de propriété intellectuelle, le Client sera tenu d'en aviser ICEPAY immédiatement.

10. Clause de pénalité

10.1 Si les dispositions de l'article 8 et/ou 9 sont violées, le Client encourra, sans autre avis de défaut, une amende due et payable immédiatement de 10 000 € (dix mille euros) par violation, ainsi que de 5 000 € (cinq mille euros) pour chaque jour où la violation se poursuit, l'amende devant être versée à ICEPAY, sans préjudice du droit qu'a ce dernier de réclamer une compensation supplémentaire et/ou de dissoudre le Contrat avec effet immédiat.

11. Réclamations

11.1 Dans un délai de huit jours, le Client transmettra les réclamations à ICEPAY à l'adresse électronique mentionnée à cette fin sur le site web, faute de quoi il sera supposé que le Client a accepté le service de manière inconditionnelle.

11.2 Après réception, la réclamation sera enregistrée et transmise au département responsable d'ICEPAY.

11.3 Les réclamations ne seront pas traitées si elles sont dues à une modification apportée au service par le Client ou par un tiers.

11.4 ICEPAY traitera la réclamation si elle est bien fondée (à la seule appréciation d'ICEPAY).

11.5 Les réclamations émanant des Utilisateurs finaux sont toujours transmises au Client et seront également enregistrées auprès d'ICEPAY afin de lutter contre la fraude. ICEPAY a le droit de facturer les frais de gestion des réclamations conformément à la Liste de prix.

11.6 Le Client dispose pour ses Utilisateurs finaux d'une procédure de gestion et de remontée des réclamations efficace et bien documentée, incluant un centre de signalement par téléphone et une adresse électronique, conforme aux exigences imposées dans ce contexte par les banques et institutions qui procèdent à des paiements

pour le Client.

12. Responsabilité

12.1 La responsabilité d'ICEPAY se limite au remboursement des pertes directes n'excédant pas le montant (hors TVA) qui avait été facturé au Client sur la base du Contrat au cours de l'année civile d'introduction de la réclamation, sous réserve d'un montant maximal de 100 000 € (cent mille euros), à moins qu'ICEPAY ait contracté une assurance en cas de perte, auquel cas la perte est plafonnée au montant assuré.

12.2 Le Client dégage ICEPAY de toute responsabilité vis-à-vis des tiers, y compris sans toutefois s'y limiter, des Utilisateurs finaux et Fournisseurs de Modes de paiement, pour les Transactions ou toute autre réclamation résultant d'un manquement, dans le chef du Client, concernant les services, du non-respect du Contrat, des Conditions générales des tiers et/ou des Règles et réglementations. Cette responsabilité continue de s'appliquer intégralement au terme du Contrat.

12.3 ICEPAY n'est pas responsable si le Client est lui-même en défaut.

12.4 ICEPAY n'est jamais responsable des pertes découlant de ou causées par le fait que le Client a utilisé les Services de paiement à des fins autres que celles pour lesquelles ils ont été fournis.

12.5 Les pertes directes incluent exclusivement les coûts raisonnables : a) encourus par le Client pour que le service ICEPAY soit conforme au Contrat, à moins que le Contrat soit dissous par le Client ou que les Services de paiement soient suspendus par ICEPAY, b) encourus afin de déterminer la cause et l'étendue de la perte, c) encourus pour empêcher ou atténuer la perte, dans la mesure où le Client prouve que ces coûts ont entraîné une limitation de la perte.

12.6 La responsabilité d'ICEPAY est exclue en cas de pertes indirectes, en ce compris les pertes consécutives, pertes de profit, économies manquées, la destruction ou les pertes de fichiers et/ou de données, les pertes dues à un retard, pertes subies, pertes causées par un manque d'informations et/ou de coopération de la part du Client, pertes résultant de l'interruption des activités

commerciales ou des réclamations de tiers vis-à-vis du Client.

12.7 La responsabilité d'ICEPAY ne survient pas avant que le Client ait communiqué à ICEPAY un avis de défaut écrit par lettre recommandée dans les 2 (deux) semaines suivant la perte, lequel avis de défaut précise dans quel délai raisonnable il convient de remédier au manquement. Si ICEPAY continue de manquer à ses obligations au terme de ce délai, le Client mettra en place des mesures pour limiter la perte. L'avis de défaut doit inclure une description du manquement qui soit aussi précise que possible.

12.8 ICEPAY n'est pas responsable des pertes résultant de la non-fourniture (à temps) des Services tiers ou des pertes découlant du fait qu'ICEPAY est obligé de respecter certaines lois modifiées et nouvelles et autres réglementations.

12.9 Le Client reconnaît à tout moment, y compris au terme du Contrat, être responsable de et devoir tenir ICEPAY à couvert de toutes réclamations eu égard aux Transactions exécutées par lui, ainsi que de toutes les pertes y relatives, y compris sans toutefois s'y limiter, des annulations, rétrofacturations et/ou amendes prévues dans les Règles et réglementations ou dans le présent Contrat.

12.10 Le Client reconnaît qu'ICEPAY n'est pas partie à l'accord conclu entre lui et les Utilisateurs finaux. Le Client tient ICEPAY à couvert de toutes les réclamations émanant des Utilisateurs finaux.

12.11 Sans préjudice des dispositions de l'article 6:89 du Code civil néerlandais (BW) et du délai d'introduction des réclamations visé dans les présentes conditions, chaque réclamation introduite contre ICEPAY prévoit en tout cas 12 (douze) mois après que l'événement qui a causé la perte a été ou aurait dû être raisonnablement découvert par le Client.

13. Force majeure

13.1 ICEPAY n'est pas tenu de respecter le Contrat s'il en est empêché à la suite d'un événement de Force majeure. ICEPAY a également le droit d'invoquer la Force majeure si un événement de cet ordre survient après qu'ICEPAY aurait dû respecter ses obligations.

13.2 Si le manquement résultant d'un cas de

Force majeure est provisoire par nature, ICEPAY aura le droit de suspendre ses obligations jusqu'à ce que la situation de Force majeure disparaisse sans devoir rembourser les pertes. En cas de Force majeure, ICEPAY se réserve le droit de réclamer le paiement au Client pour les services qu'il a déjà fournis.

13.3 Un manquement résultant d'une situation de Force majeure ne confère pas au Client le droit de dissoudre le Contrat et/ou ne lui donne pas droit à une compensation, à moins que le manquement se prolonge plus de trois (3) mois.

14. Nullité

14.1 Si une ou plusieurs dispositions du Contrat sont nulles ou annulables en tout ou en partie, les autres (parties des) dispositions contractuelles continueront de s'appliquer intégralement.

14.2 Les parties se concerteront concernant les (parties des) dispositions nulles ou annulables afin de mettre en place une solution de remplacement, ce qui signifie que les parties veilleront à ce que le sens du Contrat (ou de la partie résiduelle de la disposition) demeure intégralement d'application.

15. Droit applicable et règles relatives au règlement des litiges

15.1 Tous les contrats conclus par ICEPAY avec le Client sont régis par le droit néerlandais, sauf convention contraire. La Convention de Vienne ne s'applique pas. Les autres litiges seront réglés par le tribunal de district d'Amsterdam, selon la décision prise par ICEPAY.

16. Inspections

16.1 ICEPAY a le droit de prendre des mesures techniques de restriction et de contrôle pour les Services de paiement. De plus, ICEPAY et/ou les Fournisseurs des Modes de paiement ont le droit de procéder eux-mêmes ou de faire procéder à des inspections spontanées pour vérifier le respect du présent Contrat et/ou des Règles et réglementations. Le Client apportera son entière coopération en la matière. Si le Client refuse de coopérer ou d'accorder l'accès à ICEPAY, ce dernier aura le droit de dissoudre le Contrat avec effet immédiat.

17. Support de deuxième ligne

17.1 Le Client est responsable du Support de première ligne. ICEPAY fournira un Support de deuxième ligne conformément aux tarifs prévus dans la Liste de prix, si le Client n'assure pas suffisamment le Support de première ligne ou à la demande de ce dernier.

B. INTÉGRITÉ

18. Contrôle

18.1 ICEPAY est une entreprise éthique qui agit dans le respect de la législation et des réglementations et est contrôlée par DNB. Le Client est conscient qu'en tant que prestataire de Services de paiement, ICEPAY est soumis aux obligations légales et il indemniserà ICEPAY pour les pertes subies en lien avec l'application des lois et réglementations en vigueur dans le cadre de l'exécution du Contrat et/ou de l'Offre.

19. Examen du Client

19.1 Dans le cadre de l'examen du Client constituant une condition supplémentaire à la conclusion du Contrat, ICEPAY mènera une enquête complète sur le Client, son profil et la documentation Client fournie, ainsi que sur ses produits et/ou services, conformément au Contrat de plateforme. Le Client sera par ailleurs identifié et vérifié et on veillera à savoir qui sont ses bénéficiaires effectifs. Des réévaluations régulières du dossier Client, des inspections et une surveillance des transactions seront effectuées après acceptation du Client. Le Client s'assurera à tout moment que son dossier détenu par ICEPAY est correct et à jour. Un résultat favorable à l'examen du Client est une condition sine qua non pour pouvoir recevoir des paiements de la part du Client.

19.2 Le Client garantit vis-à-vis d'ICEPAY que toutes les documentations et informations (Client) fournies sont complètes et correctes. Le Client est tenu d'informer ICEPAY immédiatement de nouvelles URL (y compris si celles-ci sont liées directement ou indirectement à une URL déjà évaluée) et/ou des modifications apportées au dossier Client comme prescrit à cette fin, après quoi un nouvel examen sera réalisé eu égard aux aspects décrits à l'article 2.2.1.

19.3 Outre les droits qu'a ICEPAY en vertu de l'article 4.3, si le Client abuse des Services de

paiement, commet une fraude, enfreint la législation et les réglementations et/ou les Règles et réglementations, fournit délibérément des informations inexactes ou commet tout autre acte frauduleux et/ou abusif, le Client devra payer une amende à ICEPAY, sans autre avis de défaut, comme visé à l'article 19.5, sans préjudice du droit qu'a ICEPAY de réclamer une compensation supplémentaire, y compris pour la perte de ventes si par ailleurs, ICEPAY dissout le Contrat, ainsi que du droit de réclamer d'autres frais tels que les frais légaux et de recherche. Le montant de l'amende sera déterminé selon l'appréciation (raisonnable) d'ICEPAY, en fonction de la gravité des circonstances, conformément aux catégories visées à l'article 19.5.

19.4 ICEPAY se réserve le droit de charger un tiers de percevoir l'amende. Tous les coûts associés sont à charge du Client qui encourt l'amende.

19.5 **Catégorie 1** : une amende de 3 000 € (trois mille euros) par violation et de 1 500 € (mille cinq cents euros) par jour où la violation se poursuit, **Catégorie 2** : une amende de 5 000 € (cinq mille euros) par violation et de 2 500 € (deux mille cinq cents euros) par jour où la violation se poursuit, **Catégorie 3** : une amende de 10 000 € (dix mille euros) par violation et de 5 000 € (cinq mille euros) par jour où la violation se poursuit.

20. Fraude/blanchiment d'argent

20.1 ICEPAY se réserve le droit, à son entière discrétion, de suspendre tout ou partie des Services de paiement et/ou de dissoudre le Contrat, s'il est établi ou s'il suspecte que le Client et/ou son bénéficiaire effectif enfreint la loi néerlandaise sur la prévention du blanchiment d'argent et du financement du terrorisme (Wwft), notamment (sans toutefois s'y limiter) en poursuivant des objectifs frauduleux, terroristes ou de blanchiment d'argent, ou que le Client mène des activités en lien avec des Pays à haut risque ou avec des PEP (inacceptables pour ICEPAY), enfreint les droits des Fournisseurs des Modes de paiement ou des tiers et/ou enfreint les Règles et réglementations et/ou le contrat.

20.2 ICEPAY peut communiquer un rapport à la police concernant la fraude ou d'autres conclusions ou, le cas échéant, ses suspicions

telles que visées à l'article 20.1.

20.3 Les frais d'enquête seront facturés au Client conformément à l'article 20.1, sur la base d'un calcul ultérieur établi au tarif horaire de 100 €.

20.4 ICEPAY se réserve le droit de modifier la cote de risque du Client, s'il juge à son entière discrétion et sur la base d'indications claires et objectives que celles-ci présentent un risque inadmissible pour l'acceptation de transactions frauduleuses ou pour la création de niveaux plus élevés de rétrofacturation. Pour certains modes de paiement, les Transactions peuvent être annulées par le Client après qu'elles ont été autorisées. La responsabilité finale quant à l'acceptation ou au refus d'une Transaction continuera d'appartenir au Client. ICEPAY se réserve le droit d'annuler les transactions dont il peut raisonnablement présumer qu'elles sont frauduleuses ou qu'elles impliquent d'autres activités criminelles.

20.5 Dans le cas d'un niveau accru de fraude ou de rétrofacturation, ICEPAY se réserve le droit d'imposer au Client un outil de prévention de la fraude.

21. Règles et réglementations

21.1 Lorsqu'elles exécuteront leurs obligations découlant du Contrat et lorsqu'elles exécuteront ou, le cas échéant, recevront les Services de paiement, les deux parties respecteront toujours les Règles et réglementations, en ce compris, sans toutefois s'y limiter, les normes de sécurité sur les données de l'industrie des cartes de paiement (PCI-DSS). Sur demande, le Client apportera des preuves de son respect des normes PCI-DSS.

21.2 Le Client tiendra ICEPAY à couvert de toutes les réclamations émanant des Fournisseurs des Instruments de paiement et des émetteurs des Règles et réglementations en cas de non-respect de ses obligations au titre des Règles et réglementations. Cette responsabilité continuera de s'appliquer également au terme du Contrat.

C. SERVICES DE PAIEMENT

22. Généralités

22.1 ICEPAY fournit des Services de paiement. ICEPAY peut fournir ces Services de paiement dans le cadre des Transactions par carte de crédit en tant que prestataire de Services de paiement (PSP) ou en tant que facilitateur de paiement (FP), comme exposé dans les Règles et réglementations. Si ICEPAY agit en tant que FP, il le fait pour le compte du Partenaire acquérant lors de la conclusion du présent Contrat.

22.2 Le Client reconnaît être à tout moment responsable (financièrement) de toutes les Transactions effectuées en son nom avec ICEPAY durant la période contractuelle et au terme de celle-ci, ses responsabilités incluant celles découlant du Contrat telles que les Rétrofacturations, les annulations, les amendes, etc. Le Client n'a pas le droit de procéder à des Transactions en provenance de tiers ou de boutiques en ligne qui ne lui appartiennent pas.

23. Stichting Derdengelden

23.1 ICEPAY a sous-traité la collecte des fonds à la Stichting Derdengelden. La Stichting Derdengelden gère une partie des fonds reçus pour le compte du Client jusqu'au moment du paiement au Client, conformément au Contrat.

23.2 À moins qu'un autre mode de paiement ait été convenu, le Client accepte que les paiements des Utilisateurs finaux soient effectués par les Fournisseurs des Modes de paiement sur un compte bancaire de la Stichting Derdengelden.

23.3 ICEPAY enverra régulièrement au Client un aperçu (aperçu des prélèvements) des fonds reçus par la Stichting Derdengelden pour le compte du Client, aperçu qui spécifie quelle part de ces montants est acquise par le Client et quelle part est acquise par ICEPAY conformément au Contrat. Un (1) Jour ouvrable séparera l'envoi de l'aperçu des prélèvements de la perception du montant à payer tel que visé dans l'aperçu, conformément à l'article suivant. Par ailleurs, ICEPAY enverra régulièrement au Client des factures à régler dans un délai de 14 (quatorze) jours et, dans ce contexte, ICEPAY facturera au Client la part des fonds reçus par la Stichting Derdengelden qui lui revient. Si ICEPAY doit une somme au Client conformément à ce qu'indique l'aperçu des prélèvements, ICEPAY règlera ce montant au

Client dans les cinq (5) Jours ouvrables suivant la mise à disposition de l'aperçu (et uniquement à la condition que les paiements des Utilisateurs finaux aient été préalablement reçus par la Stichting Derdengelden).

23.4 À la conclusion du Contrat (selon la nature du service), (i) le Client accorde une procuration irrévocable à ICEPAY pour percevoir auprès de la Stichting Derdengelden les montants dus par le Client à ICEPAY, conformément au Contrat (et notamment, sans toutefois s'y limiter, les frais de service, remboursements, Rétrofacturations, l'aperçu des prélèvements et les montants facturés), ou (ii) il permettra le prélèvement des montants exigibles du compte Client par voie de prélèvement automatique. Le Client enregistrera cette procuration auprès de sa banque, faute de quoi ICEPAY aura le droit de suspendre ses obligations.

23.5 Si l'option (i) de l'article précédent s'applique, la Stichting Derdengelden aura le droit de compenser les montants exigibles par les montants qu'elle doit payer à ICEPAY et de régler le montant résiduel au Client.

23.6 La Stichting Derdengelden a le droit de suspendre le paiement dans le cas où une tierce partie réclame ce dernier ou d'effectuer ce paiement à une tierce partie si elle y est contrainte en vertu d'un titre exécutoire. Dans ce genre de cas, la Stichting Derdengelden permettra également le paiement des montants dus par le Client à ICEPAY. ICEPAY peut facturer des frais administratifs dans ce contexte.

23.7 Dans le cas où le montant facturé ne peut être perçu dans le mois civil de la facture (en dépit de la demande formulée par ICEPAY), ICEPAY percevra le montant auprès de la Stichting Derdengelden/du Client le mois civil suivant. Dans ce cas, un montant de 40 € (quarante euros) de frais administratifs sera facturé au Client.

23.8 Si ICEPAY se montre également incapable, pour quelque raison que ce soit, de percevoir ou ne reçoit pas du Client la créance qu'il a vis-à-vis de lui au cours du deuxième mois civil, le Client devra les intérêts et frais légaux sur le montant résiduel, sans notification préalable, à dater du premier jour suivant l'expiration d'une période de 14 (quatorze) jours après la date de facturation,

jusqu'au jour du règlement intégral. La perception de la créance peut être confiée à un tiers, auquel cas le Client sera tenu de rembourser des frais judiciaires et extrajudiciaires, sous réserve d'un minimum de 15 % du montant résiduel.

23.9 Le paiement par le Client sert principalement à payer les frais de perception encourus par ICEPAY, à payer l'intérêt et enfin, à régler le montant résiduel.

23.10 En cas de (suspicion de) fraude de la part du Client et/ou (a) d'un ou plusieurs Utilisateurs finaux, ICEPAY aura le droit d'appliquer toutes les mesures nécessaires pour minimiser sa perte et la perte de la Stichting Derdengelden, et notamment (sans toutefois s'y limiter) la suspension de ses Services de paiement, conformément à l'article 4.3, incluant le blocage des paiements au Client et la perception automatique des soldes auprès du Client eu égard aux annulations, remboursements, Rétrofacturations, etc.

23.11 Le Client est responsable à tout moment des Transactions effectuées par ICEPAY ainsi que de toutes les pertes qui peuvent en découler. Si la Stichting Derdengelden accuse un solde négatif à la suite des annulations, remboursements, Rétrofacturations et amendes imposés par ICEPAY ou par les Fournisseurs des Modes de paiement, ICEPAY aura le droit de suspendre ses obligations et le Client sera tenu de combler le déficit dans les dix (10) jours. Outre l'intérêt légal, ICEPAY aura le droit de facturer 25 € de frais administratifs pour chaque jour de non-règlement de la créance. ICEPAY a le droit de dissoudre le contrat si le Client ne respecte pas ses obligations au titre du présent article.

23.12 Le Client reconnaît qu'ICEPAY a le droit à tout moment, si des Retenues (fixes) sont nécessaires, de retenir un pourcentage (fixe) des paiements au Client ou d'exiger un montant fixe à titre de caution pour les Rétrofacturations, les annulations et autres risques en lien avec les Transactions. Les niveaux des différentes Retenues peuvent être ajustés par ICEPAY à tout moment durant la période contractuelle, si l'ajustement est justifié par les Transactions et/ou le profil de risque du Client. Les montants retenus seront payés en temps utile. Le pourcentage de Retenue ou le montant fixe peut être ajusté par ICEPAY, en concertation avec le Client. Néanmoins, le

Client reconnaît que la décision ultime revient toujours à ICEPAY. ICEPAY exercera ses droits découlant du présent article avec tout le soin nécessaire. Toute Retenue peut être conservée par ICEPAY pour une période de 6 (six) mois au terme du Contrat ou après la fourniture des services par le Client aux Utilisateurs finaux, si cette Retenue est nécessaire pour couvrir les risques financiers, y compris sans toutefois s'y limiter les Rétrofacturations, les amendes et les annulations.

23.13 Dans le cas d'une enquête en cours portant sur le Client (ou l'organisation de celui-ci), indépendamment du Client ou de la nature de cette enquête, ICEPAY a le droit de conserver l'intégralité du paiement du Client pour une période illimitée par l'intermédiaire d'une Retenue, même s'il n'est pas autorisé à faire de déclarations en la matière. Selon l'issue de l'enquête, ICEPAY a le droit d'augmenter les frais de service jusqu'à 100 % du chiffre d'affaires du Client pour couvrir les responsabilités et les frais engagés.

24. Majorations des taux d'intérêt et taux de change

24.1 Les modifications apportées au taux d'intérêt ou au taux de change peuvent être appliquées immédiatement et sans préavis par ICEPAY. Ces modifications se fondent sur le taux d'intérêt ou sur le taux de change de référence qui a été convenu.

24.2 Dans le cas de Transactions effectuées dans des pays hors Union monétaire européenne (UME), ICEPAY applique un taux de change majoré de 1 % sur le montant de la transaction en euros (en plus de toutes les charges appliquées par les Fournisseurs des Modes de paiement).

25. Systèmes

25.1 Dans le cadre de l'accès à et de l'utilisation des Services de paiement, le Client a mis en place et conservera une Infrastructure conforme aux exigences fixées par ICEPAY. L'obligation qu'a ICEPAY de fournir les Services de paiement sera suspendue par lui si le Client ne respecte pas ces exigences ou ajoute un nouveau site web non conforme.

25.2 Le Client permet à ICEPAY de vérifier si les exigences visées dans le présent article sont respectées et d'analyser l'utilisation des

Services de paiement. Les résultats de toute analyse effectuée ne seront pas communiqués à des tiers. Cette disposition ne s'applique pas aux chiffres et données concernant l'utilisation des Services de paiement qui ne peuvent pas être reliés directement à l'utilisation faite par le Client.

25.3 Si, après une inspection, le Client ne se conforme toujours pas aux exigences prévues à l'article 25.1, ICEPAY aura le droit de résilier tout ou partie du Contrat sans préavis de défaut.

25.4 Le Client est tenu de respecter les instructions données par ICEPAY eu égard à l'utilisation des Services de paiement et/ou des ajustements à apporter à son/ses site(s) web.

25.5 Un défaut observé dans les Services de paiement doit être notifié immédiatement à ICEPAY par le Client.

25.6 Les frais engagés pour remédier à ce défaut sont à la charge du Client s'il s'avère que sa cause est attribuable à des actes ou des omissions du Client.

25.7 ICEPAY informe le Client par avance de l'étendue de la maintenance à prévoir au niveau de l'Infrastructure, dans le cas où cette maintenance entraîne des problèmes d'accès aux Services de paiement. ICEPAY a le droit, sans devoir payer de compensation, d'apporter des changements à son Infrastructure susceptibles d'avoir un impact sur les navigateurs utilisés par le Client. ICEPAY en avisera le Client.

26. Disponibilité des Services de paiement

26.1 ICEPAY veille à ce que les Services de paiement soient disponibles. ICEPAY s'efforce de garantir un taux de disponibilité de :

- a) 99 % du lundi au vendredi entre 6 h 00 et minuit (HEC) ;
- b) 98 % du lundi au vendredi entre minuit et 6 h 00 (HEC) ;
- c) 97 % du samedi au dimanche entre 0 h 00 et minuit (HEC) ;

26.2 Le taux indiqué à l'article 26.1 est mesuré sur une année civile. Le temps réservé à la maintenance n'est pas inclus.

26.3 ICEPAY s'efforce de mettre en place toutes les mesures utiles et nécessaires pour assurer la continuité des Services de paiement au moyen d'un logiciel usuel de protection

antivirus.

26.4 ICEPAY s'efforce de fournir des moyens de protection suffisants contre tout accès illégal, par des tiers, à l'équipement et au logiciel informatiques utilisés par ICEPAY et/ou aux données enregistrées.

27. Utilisation des Données d'identification

27.1 ICEPAY met à la disposition du Client des Données d'identification destinées uniquement à l'utilisation des Services de paiement. Le Client traite avec précaution ces Données d'identification. Le Client informe ICEPAY en cas de perte, de vol et/ou d'autres formes d'utilisation illégale. ICEPAY n'est pas responsable des utilisations abusives et/ou illégales des Données d'identification.

27.2 Un usage abusif avéré ou suspecté des Données d'identification constitue une faute de la part du Client. Dans ce genre de cas, ICEPAY aura le droit de donner des instructions au Client afin de mettre un terme à cet usage abusif.

28. Trafic de données du Client

28.1 ICEPAY s'engage à respecter la confidentialité des informations relatives aux Transactions qui sont effectuées pour le Client et ICEPAY prendra toutes les mesures techniques et organisationnelles nécessaires concernant le traitement et la conservation des données relatives aux Transactions. En principe, les Données de transaction sont exposées par ICEPAY de manière à pouvoir être consultées par le Client durant au moins un an après leur enregistrement. Elles sont ensuite archivées par ICEPAY, conformément aux exigences légales.

28.2 Le Client est responsable du contenu de son trafic de données, en vertu du code de conduite exposé à l'article 30. Il est également tenu de créer des Sauvegardes.

28.3 Le Client tiendra ICEPAY à couvert des réclamations de tiers en lien avec le (contenu du) trafic de données ou avec les informations en provenance du Client.

28.4 ICEPAY coopérera au transfert des Données de transaction et/ou d'autres données vers une autre application pour le compte du Client, si la démarche est demandée par le Client. ICEPAY ne garantit jamais que les Données de

transaction présentes et/ou les autres données peuvent être transférées vers une autre application ou un autre prestataire de Services de paiement durant la période contractuelle et/ou après le terme du Contrat.

29. Données à caractère personnel

29.1 Le Client est responsable de la protection des données à caractère personnel et autres données qui sont traitées dans le cadre des Services de paiement pour le Client. ICEPAY traitera les Données de transaction en sa qualité de sous-traitant, conformément à la Législation sur les données à caractère personnel et, dans ce contexte, il respectera l'ensemble des instructions données par le Client (ce dernier agissant en tant que responsable du traitement).

29.2 Le Client tiendra ICEPAY à couvert de toutes les réclamations en lien avec une violation de la vie privée (incluant entre autres, sans toutefois s'y limiter, l'ensemble des amendes imposées à ICEPAY par les autorités de contrôle de la protection des données, tous les frais en lien avec une violation des données potentielle/avérée).

29.3 Dans la mesure où le Client est autorisé à agir de la sorte, il acceptera le traitement des données à caractère personnel et autres lui appartenant et appartenant aux Utilisateurs finaux dans le cadre de l'exécution du présent Contrat et de la réception des Services tiers. Ce traitement des données à caractère personnel inclut notamment les Données d'identification et les Données de transaction et les données ne sont accessibles qu'à ICEPAY, ses sous-traitants, les Fournisseurs des Modes de paiement et les tiers, dans la mesure où cet accès leur est nécessaire pour exécuter le Contrat (à la condition d'assurer que le sous-traitant ultérieur ait mis en place substantiellement le même niveau de protection, comme l'exige le RGPD). Ces données ne seront pas divulguées à des tiers, sauf si ICEPAY y est contraint par la loi ou par une ordonnance de tribunal ou s'il a obtenu le consentement de la personne concernée. Dans ce dernier cas, ICEPAY avisera le Client immédiatement de cette divulgation (si celle-ci est autorisée par la loi). ICEPAY n'est pas responsable d'un usage abusif de ces données par des tiers.

29.4 À l'exception des dispositions visées à

l'article 29.1, ICEPAY est tenu de protéger les données à caractère personnel qui sont traitées et/ou enregistrées dans son Infrastructure et il prendra les mesures appropriées pour s'assurer que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel sont tenues par une obligation contractuelle, professionnelle ou légale de confidentialité.

29.5 ICEPAY agit selon les instructions données par les Clients concernant le traitement des données à caractère personnel. Le traitement des données à caractère personnel intervient exclusivement dans le contexte de l'exécution du service, à moins qu'il soit exigé par les réglementations de l'UE, auquel cas ICEPAY informera spécifiquement le Client (dans le cadre légal) avant de traiter ces données à caractère personnel.

29.6 Les deux parties assurent avoir mis en place une solution organisationnelle et technique appropriée pour garantir un niveau correct de protection pour le traitement des données à caractère personnel.

29.7 Si la personne concernée souhaite exercer ses droits ou déposer une plainte en vertu du RGPD, ICEPAY en informera le Client immédiatement. En cas de violation des données à caractère personnel, ICEPAY informera le Client immédiatement et aidera ce dernier à respecter ses obligations de déclaration.

29.8 Le Client doit se conformer à la législation sur la protection des données du pays d'origine, mais également des pays dans lesquels il exerce ses activités et offre ses services.

29.9 Si les Utilisateurs finaux ont un accès direct au service, le Client sera tenu de fournir des informations concernant les droits au titre de la Législation sur les données à caractère personnel aux personnes dont les données à caractère personnel sont traitées et il devra respecter les autres dispositions de cette loi.

29.10 Le Client s'assurera d'obtenir et de fournir tous les consentements nécessaires, dans la mesure requise pour le traitement des données à caractère personnel dont ICEPAY a besoin pour fournir les Services de paiement. Les données à caractère personnel seront conservées dans des fichiers pour toute la durée du contrat et après, au moins pour la

période nécessaire au traitement des Rétrofacturations, etc. Au terme ou à l'expiration du Contrat avec ICEPAY, toutes les données à caractère personnel seront effacées, sauf convention contraire expresse entre les parties ou sauf exigence contraire prévue dans les Règles et réglementations.

29.11 En cas de traitement dans l'environnement des données du détenteur de carte : la divulgation des données du détenteur de carte est interdite ; le Client ne doit pas divulguer les données du détenteur de carte à des tiers, sauf aux fins de traitement des services ICEPAY, des Rétrofacturations, des récupérations ou d'autres ordres exigés par la loi ; les deux parties assurent un niveau élevé de contrôles internes et de solutions techniques et organisationnelles concernant l'accès aux données des détenteurs de carte (p. ex. les normes PCI-DSS).

30. Code de conduite

30.1 Les Services de paiement doivent être utilisés de façon responsable. Il est interdit d'utiliser les Services de paiement de manière à entraîner : a) des dommages au niveau de l'Infrastructure, et/ou b) des perturbations au niveau de leur utilisation.

30.2 Il est interdit d'utiliser les Services de paiement, y compris les modes de paiement, à des fins illégales et/ou de les utiliser en violation du Contrat et/ou en contradiction avec le degré de certitude requis pour les Utilisateurs finaux, les Clients et/ou ICEPAY. Cette disposition inclut sans toutefois s'y limiter les actes et comportements suivants :

- a) (le fait d'avoir permis) la violation de droits de tiers, y compris sans toutefois s'y limiter les droits de propriété intellectuelle et les droits à la vie privée ;
- b) le non-respect de la législation en vigueur et/ou d'autres réglementations applicables ;
- c) le fait de causer (éventuellement) des dommages aux réseaux de paiement ou aux marques des Fournisseurs des Modes de paiement ;
- d) le spamming (l'envoi non sollicité (ou en tout cas la mise à disposition à de tiers) de publicités et autres communications) ;
- e) l'enregistrement/la distribution d'images pornographiques (d'animaux et/ou d'enfants) ;
- f) l'intimidation sexuelle, la discrimination

et/ou le harcèlement de personnes, quelle qu'en soit la forme ;

- g) la distribution ou la mise à disposition à des tiers, sous quelque forme que ce soit, de matériel obscène, injurieux et blessant et/ou de matériel de cette nature ;
- h) les menaces ;
- i) l'enregistrement et la diffusion de virus, de vers et/ou d'autres activités destructrices ;
- j) la pénétration non autorisée (le hacking) dans des comptes, des systèmes et/ou des réseaux détenus par des tiers et/ou par ICEPAY et/ou l'exécution et/ou l'omission de tout autre acte permettant le hacking.

30.3 ICEPAY et/ou les Fournisseurs des Modes de paiement sont responsables des pertes subies par le Client et/ou par des tiers, découlant des mesures implémentées par ICEPAY telles que visées dans le paragraphe précédent, sans préjudice de l'obligation qu'a le Client de payer les montants convenus.

30.4 Si la gravité des actes et/ou l'absence d'action de la part du Client le justifie et/ou que les actes et/ou l'absence d'action se prolonge, malgré les mesures prises par ou pour le compte d'ICEPAY, comme exposé à l'article 30.2, ICEPAY aura le droit de dissoudre le Contrat sans être obligé de payer une quelconque compensation dans ce contexte ou de rembourser des montants déjà payés.

D. SERVICES TIERS

31. Généralités

31.1 Le Client reconnaît que l'utilisation de certains modes de paiement exige le consentement des Fournisseurs des Instruments de paiement. Plusieurs modes de paiement font également l'objet d'un accord entre le Client et les Fournisseurs des Instruments de paiement, lequel accord est régi par les Conditions générales des tiers. Le Client assume le risque relatif à la fourniture effective des Services tiers par les Fournisseurs des Instruments de paiement, y compris celui relatif aux paiements effectués par les Fournisseurs des Instruments de paiement, avec ou sans l'intervention d'ICEPAY.

31.2 Les Fournisseurs des Modes de paiement qui offrent les Services tiers ne sont pas

considérés comme des sous-traitants d'ICEPAY. ICEPAY n'est pas responsable du maintien de l'Offre, de la disponibilité ou de l'exécution correcte du paiement et des autres services, ni des modes de paiement du Fournisseur des Instruments de paiement.

31.3 Le Client reconnaît que les Fournisseurs des Instruments de paiement et/ou les émetteurs des Règles et réglementations ont le droit de lui refuser à tout moment l'accès à l'instrument de paiement ou au réseau de paiement requis, sans engager à cet égard la responsabilité des parties susmentionnées et/ou d'ICEPAY.

31.4 ICEPAY n'effectue pas de travaux de maintenance et ne fournit pas de support ou d'autres services en lien avec le Service tiers, sauf convention écrite contraire.

31.5 Eu égard aux Services tiers qui ont été fournis, ICEPAY prend ses dispositions, si cela a été convenu, pour assurer l'entretien et la garantie du matériel informatique fourni par des tiers (notamment les terminaux de paiement), sous réserve des dispositions prévues dans les Conditions générales des tiers.

31.6 Le droit du Client se limite à placer le nom et le logo du Fournisseur des Modes de paiement concerné sur son site web, sous réserve des conditions fixées par les Fournisseurs des Modes de paiement. Le Client reconnaît que les Fournisseurs des Modes de paiement sont les propriétaires/détenteurs de licence exclusifs des marques d'un mode de paiement et qu'il ne contestera jamais cette réalité. ICEPAY a le droit de suspendre et/ou de dissoudre le Contrat avec effet immédiat (en tout ou en partie) dans le cas d'une utilisation frauduleuse ou illégale du nom et/ou du logo d'un Fournisseur des Modes de paiement. Un Fournisseur des Modes de paiement a le droit, à tout moment, d'exiger que le Client cesse d'utiliser son nom et/ou son logo.

E. PAIEMENT

32. Prix et paiements

32.1 Tous les montants payables sont calculés conformément à la Liste de prix et ne comprennent pas la TVA et les autres taxes.

Les montants payables seront facturés en euros avec la TVA, les autres taxes et autres frais de dossier, frais de distribution, tarifs horaires, remboursements pour les déplacements et les temps d'attente, frais de déplacement et d'hébergement proprement dits qui ont été engagés ainsi que les autres frais (engagés par les tiers) en lien avec les activités.

32.2 ICEPAY facture les montants exigibles chaque mois, sauf convention contraire, compte tenu d'un délai de paiement de 14 (quatorze) jours. ICEPAY a le droit de compenser les montants facturés.

32.3 Si le Client ne respecte pas son obligation de paiement, il sera en défaut sans qu'un préavis de défaut doive lui être adressé à cet égard. Le Client doit à ICEPAY les frais et l'intérêt légal tels qu'exposés à l'article 23.8.

32.4 ICEPAY a le droit de garder en sa possession la propriété, les droits et les informations reçus ou générés dans le cadre du Contrat jusqu'à ce que le Client lui ait réglé tous les montants dus. La fourniture des Services de paiement sera suspendue si le Client est en défaut de paiement des montants facturés. Cette suspension n'affecte pas l'obligation de paiement d'ICEPAY.

32.5 ICEPAY a le droit de suspendre ses activités et autres obligations jusqu'au paiement intégral, sans préjudice de l'obligation qu'a le Client de respecter ses obligations.

33. Modification des tarifs

33.1 ICEPAY a le droit de modifier les frais et tarifs de transaction dans le cas, par exemple, d'une modification apportée à l'un ou plusieurs des éléments de coût, y compris sans toutefois s'y limiter en cas de nouvelles législations et réglementations et/ou de modification au niveau du taux de change, de l'indice des prix à la consommation (IPC, ensemble des

ménages) ou de l'indice de l'Office central de la statistique néerlandais concernant les services commerciaux.

33.2 En cas d'ajustement des prix indépendant d'ICEPAY, entraînant des tarifs d'achat supérieurs aux tarifs de vente, ICEPAY peut faire valoir une clause de reprise.

33.3 ICEPAY indexe annuellement ses tarifs. ICEPAY informera le Client par écrit des modifications apportées aux tarifs un mois civil avant que la modification entre en vigueur. Une modification apportée aux coûts de transaction devient effective immédiatement après que le Client a été avisé d'une telle augmentation.

33.4 Si le Client n'accepte pas un ajustement des prix, il aura le droit de résilier le Contrat à dater du jour où l'ajustement des prix entrera en vigueur, à condition que l'augmentation globale du prix dépasse de plus de 10 % pendant 1 (un) an le chiffre de l'inflation publié par l'Office central de la statistique néerlandais pour l'année en cours (ou pour l'année précédente en cas d'augmentations de prix annoncées pour l'année à venir).

33.5 Si le Client initie et/ou renégocie les modifications de tarifs, il sera tenu de procéder à cette modification avec ICEPAY et/ou un autre Fournisseur des Modes de paiement (moyennant des formulaires dûment signés). Le Client reconnaît que la modification ne sera effective qu'après confirmation explicite d'ICEPAY et/ou du Fournisseur des Modes de paiement.

34. Coûts

34.1 Sans préjudice des dispositions ci-dessus, tous les coûts découlant pour ICEPAY de la relation avec le Client, y compris sans toutefois s'y limiter les frais légaux et autres coûts liés aux saisies imposées à ICEPAY à la charge du Client, seront portés au compte du Client dans les limites du raisonnable.

ANNEXE 1 – RGPD : Conditions relatives au traitement des données

Les termes « traiter/traitement/traité », « personne concernée », « données à caractère personnel », « responsable du traitement », « sous-traitant » et « violation des données à caractère personnel » ont la même signification que dans la législation sur la protection des données. Ils font référence aux données à caractère personnel des Clients ou à toutes autres données à caractère personnel en lien avec les données de carte ou de transaction traitées dans tous les cas par ICEPAY dans le cadre des services.

Définitions

Personne concernée : la personne physique identifiée ou identifiable à laquelle se rapportent les données à caractère personnel, comme visé à l'article 4, point 1) du RGPD.

Employé : les employés et autres personnes engagées par le sous-traitant pour les activités dont il est responsable et qui tous sont engagés par le sous-traitant pour exécuter l'accord.

RGPD : le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données).

Données à caractère personnel : toute information se rapportant à une personne concernée ; est réputée être une « personne physique identifiable » une personne physique qui peut être identifiée, directement ou indirectement, notamment par référence à un identifiant, tel qu'un nom, un numéro d'identification, un identifiant en ligne, ou à un ou plusieurs éléments spécifiques propres à son identité physique, physiologique, génétique, psychique, économique, culturelle ou sociale, comme visé à l'article 4, point 1) du RGPD.

Violation des données à caractère personnel : une (suspicion de) violation de la sécurité entraînant, de manière accidentelle ou illicite, la destruction, la perte, l'altération, la divulgation non autorisée de données à caractère personnel transmises, conservées ou traitées d'une autre manière, ou l'accès non autorisé à de telles données, comme visé à l'article 4, point 12) du RGPD.

Traitement : toute opération ou tout ensemble d'opérations effectuées ou non à l'aide de procédés automatisés et appliquées à des données ou des ensembles de données à caractère personnel, telles que la collecte, l'enregistrement, l'organisation, la structuration, la conservation, l'adaptation ou la modification, l'extraction, la consultation, l'utilisation, la

communication par transmission, la diffusion ou toute autre forme de mise à disposition, le rapprochement ou l'interconnexion, la limitation, l'effacement ou la destruction, comme visé à l'article 4, point 2) du RGPD.

Destinataire : la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou tout autre organisme qui reçoit communication de données à caractère personnel, qu'il s'agisse ou non d'un tiers, comme visé à l'article 4, point 9) du RGPD.

Service : le(s) Service(s) de paiement à fournir par le sous-traitant au responsable du traitement conformément à l'accord.

Sous-traitant ultérieur : un autre sous-traitant, en ce compris sans toutefois s'y limiter, les entreprises du groupe, les sociétés sœurs, les filiales et les fournisseurs auxiliaires engagés par le sous-traitant pour exécuter des activités spécifiques de traitement à la charge du responsable du traitement.

Autorité de contrôle : une ou plusieurs autorités publiques indépendantes chargées de surveiller l'application du RGPD, afin de protéger les libertés et droits fondamentaux des personnes physiques à l'égard du traitement et de faciliter le libre flux des données à caractère personnel au sein de l'Union, comme visé à l'article 4, point 21) et à l'article 51 du RGPD.

Aux Pays-Bas, il s'agit de l'autorité néerlandaise de la protection des données (« Autoriteit Persoonsgegevens »).

Tiers : une personne physique ou morale, une autorité publique, un service ou un organisme autre que la personne concernée, le responsable du traitement, le sous-traitant et les personnes qui, placées sous l'autorité directe du responsable du traitement ou du sous-traitant, sont autorisées à traiter les données à caractère personnel, comme visé à l'article 4, point 10) du RGPD.

Lors du traitement des données à caractère personnel, les parties (ICEPAY et le Client) reconnaissent qu'ICEPAY agit en tant que sous-traitant et le Client en tant que responsable du traitement de ces données à caractère personnel.

Les parties s'engagent à traiter les données à caractère personnel qui sont ou seront traitées pour l'exécution du Contrat avec tout le soin requis et conformément au RGPD et à d'autres Règles et réglementations applicables concernant le traitement des données à caractère personnel.

Conformément au RGPD et à d'autres Règles et réglementations applicables concernant le traitement des données à caractère personnel, le présent document décrit les droits et obligations

relatifs au traitement des données à caractère personnel des personnes concernées.

Conditions :

1. Sujet des conditions relatives au traitement des données

1.1. Les conditions relatives au traitement des données constituent un complément au Contrat de plateforme et remplacent tout autre accord conclu précédemment entre les parties eu égard au traitement des données à caractère personnel.

1.2. Les dispositions générales des conditions relatives au traitement des données s'appliquent à tout traitement effectué en vertu de l'exécution du Contrat de plateforme. Le sous-traitant avisera immédiatement le responsable du traitement s'il a des raisons de croire qu'il ne peut plus respecter les conditions relatives au traitement des données.

1.3. Le responsable du traitement donnera au sous-traitant des missions et des instructions concernant le traitement des données à caractère personnel qu'il effectue pour son compte. Les instructions du responsable du traitement sont décrites plus en détail dans les présentes règles ainsi que dans le Contrat de plateforme. Le responsable du traitement peut formuler par écrit des instructions raisonnables supplémentaires.

1.4. Le sous-traitant traitera les données à caractère personnel uniquement selon les missions reçues du responsable du traitement et sur la base des instructions données par ce dernier. Le sous-traitant ne traitera les données à caractère personnel que dans la mesure nécessaire à l'exécution du Contrat de plateforme et jamais pour son propre usage, pour l'usage de tiers et/ou à d'autres fins, à moins d'y être contraint par des obligations contractuelles ou légales. Dans ce cas, le sous-traitant avisera le responsable du traitement de cette disposition avant le traitement, à moins que la législation interdise cette notification pour des motifs graves d'intérêt général.

1.5. Le sous-traitant et le responsable du traitement respecteront le RGPD et d'autres Règles et réglementations applicables concernant le traitement des données à caractère personnel. Le sous-traitant avisera immédiatement le responsable du traitement si, d'après sa propre appréciation, une instruction donnée par le responsable du traitement viole le RGPD et/ou d'autres Règles et réglementations applicables concernant le traitement des données à caractère personnel.

1.6. Si le sous-traitant détermine que la finalité et

les moyens mis en œuvre pour traiter les données à caractère personnel violent les conditions relatives au traitement des données, le RGPD et/ou d'autres Règles et réglementations applicables concernant le traitement des données à caractère personnel, le sous-traitant est réputé être responsable de ce traitement.

2. Traitement des données à caractère personnel

Lorsque nous exécutons les Services de paiement (comme convenu et spécifié dans les conditions d'ICEPAY), les données à caractère personnel peuvent être traitées dans le cadre des activités suivantes :

- l'authentification de l'accès à un Compte par le Client ;
- la communication avec le Client concernant le Compte, le site web, les services ;
- la gestion de nos besoins commerciaux, tels que la surveillance, l'analyse et l'amélioration de nos services ;
- l'évaluation et l'acceptation des Clients (potentiels) dans le cadre du processus de recrutement/de diligence raisonnable des Clients (vérifications d'entreprise, évaluation des demandes et comparaison des informations aux fins de vérification et de garantie de l'exactitude) ;
- les vérifications des listes de sanctions et PEP (personnes exposées politiquement) effectuées sur les administrateurs et bénéficiaires effectifs des Clients ;
- l'établissement d'une connexion entre le Compte du Client et un mode de paiement tiers (comme exigé par le Client) et le transfert des détails de la transaction au Fournisseur des Modes de paiement¹/à l'acquéreur concerné (sous-traitants ultérieurs) aux fins d'exécution du Contrat de plateforme et de règlement ;
- l'exécution d'activités marketing (ciblées) conçues pour établir un lien avec un Client et/ou pour maintenir ou étendre une relation avec lui ;
- la gestion du risque et la protection des services et du Client contre la fraude par

¹ La liste complète des Fournisseurs des Modes de paiement d'ICEPAY est consultable sur www.icepay.com.

l'intermédiaire de vérifications au niveau de l'identité des Clients et la contribution apportée pour détecter et prévenir la fraude et l'usage abusif des services ;

- le transfert d'informations à des fournisseurs externes dans le cadre d'activités visant à prévenir et combattre la fraude ;
- la fourniture d'informations sur les Clients/transactions aux organes de contrôle, dans le cas où une transaction est considérée comme inhabituelle ; et
- le respect de nos obligations et l'application des conditions relatives à nos services, en ce compris la conformité avec l'ensemble des lois et réglementations applicables.

ICEPAY peut traiter les catégories de données à caractère personnel suivantes :

Les Clients (p. ex., les nom, date de naissance, numéro d'identification, adresse, numéro de téléphone, e-mail, adresse IP, etc.) ;

Les consommateurs/Utilisateurs finaux (p. ex., les nom, détails bancaires, adresse, numéro de téléphone, e-mail, adresse IP, etc.) ;

Les visiteurs du site web (p. ex., les nom, localisation, adresse IP, etc.).

3. Coopération et assistance

Le sous-traitant assistera le responsable du traitement et coopérera avec lui afin de respecter les obligations incombant aux parties sur la base du RGPD et d'autres Règles et réglementations applicables concernant le traitement des données à caractère personnel.

4. Accès aux données à caractère personnel

4.1. Le sous-traitant limitera l'accès aux données à caractère personnel par les employés, sous-traitants ultérieurs, tiers et autres destinataires de ces données au strict nécessaire et à ce qui est requis pour l'exécution du Contrat.

4.2. Sur la base d'un contrôle d'accès strict, le sous-traitant donne accès aux seuls employés qui doivent consulter les données à caractère personnel dans le cadre de l'exécution du Contrat de plateforme.

4.3. Généralement, le Client autorise ICEPAY à engager des sous-traitants ultérieurs (p. ex. le Fournisseur des Modes de paiement) pour traiter les données à caractère personnel pour son compte, conformément au Contrat de plateforme,

sous réserve qu'ICEPAY garantisse avoir conclu un accord contractuel avec ce sous-traitant ultérieur appliquant substantiellement le même niveau de protection que celui spécifié dans le RGPD et que le sous-traitant reste responsable envers le Client de l'exécution de toute opération de traitement transmise au sous-traitant ultérieur.

4.4. À la demande du responsable du traitement, le sous-traitant fournira à celui-ci une liste des sous-traitants ultérieurs engagés par lui.

5. Sécurité

Le sous-traitant prendra des mesures techniques et organisationnelles appropriées pour garantir un niveau adéquat de sécurité, de sorte que le traitement des données soit conforme aux exigences visées par le RGPD et d'autres Règles et réglementations applicables et que la protection des droits des personnes concernées soit garantie.

6. Audit

Le sous-traitant est obligé de procéder à un audit périodique de son organisation, l'objectif étant de prouver au responsable du traitement qu'il respecte les dispositions du Contrat de plateforme, les conditions relatives au traitement des données, le RGPD et les autres Règles et réglementations applicables concernant le traitement des données à caractère personnel.

7. Violation des données à caractère personnel

7.1. Dans un délai raisonnable, et en tout cas au plus tard dans les 24 heures suivant sa découverte, le sous-traitant avisera le responsable du traitement de toute violation des données à caractère personnel ou de toute suspicion raisonnable de violation des données à caractère personnel. Le sous-traitant informera le responsable du traitement en la personne de son interlocuteur principal et lui communiquera suffisamment de détails. Le sous-traitant garantit que les informations fournies sont complètes, correctes et précises.

7.2. Si et dans la mesure où il n'est pas possible pour le sous-traitant de fournir simultanément l'ensemble des renseignements concernant la violation des données, les informations peuvent être communiquées au responsable du traitement de manière progressive et dans un délai raisonnable, et en tout cas au plus tard dans les 24 heures suivant la découverte de la violation.

7.3. Le sous-traitant a mis en place des politiques et procédures adéquates pour détecter, notifier et réagir aux violations des données à caractère

personnel. Le sous-traitant prend des mesures pour prévenir ou limiter toute divulgation, altération, fourniture (ultérieure) non autorisée ou tout autre traitement illégal et pour empêcher que ceux-ci se reproduisent.

7.4. Le sous-traitant tiendra à jour un registre détaillé dans lequel seront consignées toutes les violations des données à caractère personnel en lien avec le Contrat de plateforme (ou l'exécution de celui-ci). À la demande du responsable du traitement, le sous-traitant fournira à celui-ci une copie de ce registre.

7.5. Toute notification ou communication concernant la violation des données doit être adressée à : compliance@icepay.com.

8. Transfert des données à caractère personnel

Les données à caractère personnel peuvent être transférées vers des parties tierces et/ou vers des pays tiers ou à des organisations internationales à la seule condition que ceux-ci disposent d'un niveau approprié de protection et que le responsable du traitement ait donné son consentement au transfert. Le sous-traitant est autorisé de manière exclusive à procéder à ces transferts vers des pays tiers ou des organisations internationales, à moins qu'une disposition de loi de l'UE ou d'un État membre exige du sous-traitant qu'il prenne en charge le traitement. Dans ce cas, le sous-traitant avisera le responsable du traitement de cette disposition avant le traitement, à moins que la législation interdise cette notification pour des motifs graves d'intérêt général.

9. Confidentialité

9.1. Toutes les données à caractère personnel sont qualifiées de confidentielles et doivent être traitées comme telles. Toute violation de la confidentialité ou toute divulgation illégale est considérée comme une violation des données à caractère personnel.

9.2. Des exceptions existent eu égard à la divulgation :

- i. la divulgation et/ou la fourniture des données à caractère personnel est nécessaire dans le cadre de l'exécution du Contrat de plateforme ou des conditions relatives au traitement des données ;

- ii. une disposition légale ou décision de tribunal obligatoire exige des parties qu'elles divulguent et/ou fournissent les données à caractère personnel, auquel cas les parties doivent d'abord en aviser l'autre ;
- iii. la divulgation et/ou la fourniture des données à caractère personnel intervient après avoir obtenu le consentement de l'autre partie.

10. Notification des changements

Le sous-traitant est tenu d'aviser immédiatement le responsable du traitement des changements proposés au niveau du service offert, de l'exécution du Contrat de plateforme et de l'exécution des conditions relatives au traitement des données, dans le cas où ces changements concernent le traitement des données à caractère personnel. Les changements qui concernent le traitement des données à caractère personnel ne peuvent jamais empêcher le responsable du traitement de respecter le RGPD et/ou d'autres Règles et réglementations applicables concernant le traitement des données à caractère personnel.

11. Demandes de la personne concernée

Si une personne concernée introduit une demande d'exécution de ses droits légaux au sous-traitant, les parties se consulteront pour traiter cette demande.

12. Responsabilité

Les parties acceptent que les règlements légaux normaux s'appliquent en matière de responsabilité.

13. Durée

La durée d'application des conditions relatives au traitement des données est identique à celle du Contrat de plateforme. Les conditions relatives au traitement des données ne peuvent pas être résiliées séparément du Contrat de plateforme.

14. Droit applicable

Les conditions relatives au traitement des données et leur exécution sont régies par le droit néerlandais.